

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100 Rect.

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Le Roux,
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 68

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'efforce de reproduire »,

le mot :

« reproduit ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« d'assurer »,

le mot :

« assure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même. Amendement de cohérence avec celui déposé par les mêmes auteurs à l'article 8.